

L'attribution de la PEDR est du ressort des universités, mais la plupart font appel à l'expertise des différentes sections des CNU pour l'évaluation des dossiers des candidats. Chaque section devra attribuer aux dossiers des avis A, B ou C, avec un contingentement défini par le ministère (20% de A, 30% de B et 50% de C)

Pour l'examen des dossiers, des avis (A, B ou C) seront attribués dans quatre rubriques distinctes que les candidats sont invités à mettre en valeur :

- Production scientifique
- Encadrement doctoral et scientifique
- Responsabilités scientifiques
- Rayonnement

1. Parmi ces quatre rubriques, la production scientifique jouera un rôle prépondérant dans l'évaluation des dossiers. La publication d'articles dans des revues sélectives joue un rôle important dans l'évaluation de la production scientifique, la qualité des articles étant plus importante que leur nombre, les brevets et logiciels éventuels auront une influence importante
2. Pour l'encadrement doctoral, le nombre et le taux d'encadrement des thèses est un élément d'appréciation central mais également le devenir des docteurs. Pour les MCF, l'encadrement de mémoires de M2, le co-encadrement de thèses seront considérés.
3. Pour les responsabilités scientifiques seront considérées les activités de direction de grands programmes, organisations de congrès, directions d'unités de recherche et d'écoles doctorales, responsabilités de masters, de contrats industriels ou publics.
4. Pour le rayonnement seront considérées les activités éditoriales, invitations dans des universités étrangères, invitations à des conférences nationales et internationales, expertises nationales ou internationales et les participations à des Jurys de thèse ou d'HDR.

Ces quatre rubriques seront évaluées de manière différenciée suivant que le candidat appartienne à l'une des trois catégories suivantes : MCF, PR2 ou PR1-PREX.

Pour les maîtres de conférences récemment nommés (dans les six dernières années) les rubriques encadrement doctoral et responsabilités scientifiques n'ont en général pas grand sens. Cependant, la présence d'éléments comme les encadrements de M2, co-encadrements de thèse, responsabilité d'un séminaire, etc. sera un élément crucial d'appréciation pour certains jeunes MCF particulièrement actifs. De manière générale, pour les jeunes MCF, l'autonomie acquise par rapport au directeur/travaux de thèse est un élément d'appréciation important.

Les rubriques encadrement doctoral et responsabilités scientifiques sont particulièrement prises en compte pour les professeurs.

L'absence de responsabilités administratives ou d'encadrement doctoral dans le dossier d'un PR2 et surtout d'un PR1-PREX est une anomalie qui peut éventuellement être compensée par une activité scientifique particulièrement brillante. Il n'est pas du ressort de la PEDR de récompenser une activité administrative particulièrement intense (non accompagnée d'une production scientifique brillante), mais il est anormal qu'un PR ne prenne pas sa part d'activités administratives. La même analyse sera appliquée aux MCF « expérimentés » (recrutés depuis au moins 6 ans).

Les candidats sont invités à mettre clairement ces éléments en avant dans leur dossier. Pour son évaluation, le CNU s'attachera quasi exclusivement à l'examen des activités dans les quatre dernières années.

**À noter cependant : la section est souveraine dans ses choix et ses délibérations ont lieu à huis clos. En aucun cas les critères décrits ci-dessus ne font l'objet d'une application automatique.**